

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Conservateur
de bibliothèque

édition 2018

Filière culturelle
Catégorie A

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS



Cachet du syndicat



MODE D'ACCÈS

Conservateur

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne

(Exclusivement les bibliothécaires territoriaux qui justifient de 10 ans de services en catégorie A)

MISSIONS

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de 20.000 habitants ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20.000 habitants. Les conservateurs territoriaux de bibliothèques peuvent en outre exercer des fonctions de direction dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fonds patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services mentionnés ci-dessus.

FO REVENDIQUE

- Reconnaissance du niveau d'études et de responsabilités par la création d'une grille comparable à celle des administrateurs territoriaux
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

d 91-841

décret 91-842

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	416	370	1 733,82	14,87	156,72	183,09	8,52	1 400,36	ELEVE CONSERVATEUR
2	6m	459	402	1 883,77	16,15	170,27	198,93	9,25	1 521,47	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	503	434	2 033,72	17,44	183,83	214,76	9,99	1 642,58	CONSERVATEUR TERRITORIAL de bibliothèque
2	2 ans	544	463	2 169,62	18,60	196,11	229,11	10,66	1 752,34	
3	2 ans 6m	598	504	2 361,74	20,25	213,48	249,40	11,60	1 907,52	
4	2 ans 6m	653	545	2 553,87	21,90	230,84	269,69	12,55	2 062,69	
5	2 ans 6m	706	586	2 746,00	23,55	248,21	289,98	13,49	2 217,87	
6	3 ans	781	643	3 013,10	25,84	272,35	318,18	14,80	2 433,60	
7	-	857	700	3 280,20	28,13	296,50	346,39	16,11	2 649,33	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	706	586	2 746,00	23,55	248,21	289,98	13,49	2 217,87	CONSERVATEUR TERRITORIAL de bibliothèque en CHEF
2	2 ans	785	646	3 027,16	25,96	273,62	319,67	14,87	2 444,95	
3	2 ans	876	715	3 350,49	28,73	302,85	353,81	16,46	2 706,10	
4	2 ans	971	787	3 687,88	31,62	333,35	389,44	18,12	2 978,60	
5	3 ans	1021	825	3 865,95	33,15	349,44	408,24	18,99	3 122,42	
6		HEA								



Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques implantées dans une commune de plus de 40.000 habitants ou un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40.000 habitants.

Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fond patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de conservateur en chef.

Au choix. Les conservateurs de bibliothèques ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

Formation spécifique au cadre d'emplois

Sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, les membres du cadre d'emplois peuvent, s'ils justifient de six ans de services effectifs, demander à suivre une formation à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'un an sur l'ensemble de leur carrière.

catégorie A
**CONSERVATEURS
 DE BIBLIOTHÈQUE**

	1	2	3	4	5	6
IB	706	785	876	971	1021	HEA
IM	586	646	715	787	825	-
DUREE	1a	2a	2a	2a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7
IB	503	544	598	653	706	781	857
IM	434	463	504	545	586	643	700
DUREE	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	-

STAGIAIRE	IB	IM	DURÉE*
nommé après concours	464	406	6m
nommé par promotion interne	464	406	1a

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE*
1	416	370	1a
2	459	402	6m

* durée unique

